

BUREAU SYNDICAL ENERGIE

DELIBERATION N° 13

SEANCE DU 07 JUILLET 2026

Mardi 7 juillet 2026, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESEN	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
René SABATIER (VP)	X			Dorian THOULOZE(VP)	X		
Karine ACCASSAT(VP)	X			Thierry BRUYERE-ISNARD (VP)	X		
Jean Paul BULINGE (VP)	X			Norbert POYET (VP)	X		
Virginie BONNET FERRAND (VP)		X		Antoine ALBERTI (VP)	X		
Dominique BRESSO (VP)	X			Régis PONSICH ((VP)	X		
Edith MANTELIN(VP)	visio			Norbert COLL	X		
Patrick MAISONNEUVE (VP)	X			Emma TALAGRAND		X	
Laetitia BOURJAT(VP)	visio			Bruno TASSAN DIN	X		
Philippe FORTUNE	X			Laetitia SAVEL	X		
Patricia CURTIUS	X			Gérard AMBERT	X		
Serge BERTHON	X						

OBJET : Convention d'expérimentation IOT

Dans le cadre du projet de déploiement des objets connectés sur le territoire ardéchois, Territoire d'Énergie ARDECHE souhaite mener une expérimentation sur la commune de Chomérac.

La commune de Chomérac est équipée d'une Gateway. La construction du réseau Lorawan nécessite la mise en service d'un cœur de réseau. Celui-ci permettra la collecte, l'organisation et la mise à disposition des données.

La mise en service de capteurs Lorawan sur la commune fournira une base test pour la suite des opérations d'implantation d'objets connectés.



**Le Bureau Syndical, sous réserve de la validation de la commune de Chomérac
Après en avoir délibéré et statué, décide à l'unanimité :**

- QUE Territoire d'Énergie ARDÈCHE fournit les capteurs Lorawan nécessaire à l'expérimentation, assure la mise en réseau des capteurs.
- QUE la commune de Chomérac assurera le suivi opérationnel de la donnée.
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer ladite convention d'expérimentation avec la commune de Chomérac

**Fait et délibéré
Le 07/07/2026
Pour extrait certifié conforme**

**Le Président,
Patrick COUDENE**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le _____ et de sa publication ou notification



**CONVENTION DE REALISATION D'UN TEST DE DEPLOIEMENT DE CAPTEURS LORAWAN
AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE
260110MDE**

Entre :

La commune de CHOMERAC
10 rue du Bosquet - 07210 CHOMERAC
N° SIRET : 21070066200013
Représentée par son Maire, Monsieur François ARSAC
Désignée ci-après par « le membre »

D'une part,

Et :

TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE, mandataire
283, Chemin d'Argevillières - BP 616 - 07006 PRIVAS
N° SIRET : 250 700 358 00014
Représenté par son Président, Monsieur Patrick COUDENE

Désigné ci-après par « Territoire d'Énergie ARDÈCHE »

D'autre part.

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Objet de la convention	3
Article 2 : Programme et Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération	3
Article 3 : Mode de financement - échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes	3
Article 4 : Contenu de la mission du TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE	3
Article 5 : Attributions du membre	4
Article 6 : Financement de l'opération.....	4
Article 7 : Contrôle financier et comptable.....	4
Article 8 : Achèvement de la mission.....	4
Article 9 : Résiliation de la convention.....	4
Article 10 : Pénalités financières.....	4
Article 11 : Litiges.....	5
Article 12 : Données collectées et protection des données personnelles	5
Annexe 1 - Planning prévisionnel de l'opération	6
Annexe 2- Valeur prévisionnel du matériel mis à disposition	6
Annexe 3- plan d'implantation des capteurs	7

Vu la délibération du bureau syndical du 4 Novembre 2025 approuvant la création d'un réseau très basse fréquence LORAWAN et décidant que le syndicat pourra financer les travaux en contrepartie du financement du reste à charge après réception des aides par les bénéficiaires des actions d'économie d'énergie conformément à l'article L2224-34 du CGCT.

Pour rappel, cet article permet notamment au TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE de réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finaux desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire.

TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE peut prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Il peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le membre est adhérent au service Maitrise de la Demande en Énergie.

Afin de s'investir dans la transition énergétique, le membre souhaite participer à une expérimentation de monitoring de la qualité de l'air intérieur sur son patrimoine bâti.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, de définir la répartition financière pour la mise en place des capteurs Lorawan.

Article 2 : Programme et Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE s'engage à fournir et assurer la remontée des données à titre gracieux durant la période d'expérimentation.

Dans le cas où, au cours de la mission, le membre estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE puisse mettre en œuvre ces modifications.

Il est précisé que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle ont été définis préalablement par TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE.

Article 3 : Mode de financement - échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Le membre s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel et l'échéancier des dépenses et recettes prévisionnelles figurant en annexes.

Article 4 : Contenu de la mission du TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE

La mission du TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE porte sur les éléments suivants :

- Fourniture, implantation et paramétrage de 13 capteurs lorawan
- Intégration à la plateforme REQUEA
- Fourniture d'un accès à la remonté de données via le site sde07.requea.com

Article 5 : Attributions du membre

Les attributions dévolues au « Membre » sont les suivantes :

- Fournir l'accès aux bâtiments monitorés
- Assurer le suivi et l'exploitation des données récoltées
- Garantir le maintien en place et la préservation des appareils

Article 6 : Financement de l'opération

La prestation est assurée à titre gracieux par TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE, pour cette expérimentation.

Le membre s'engage à financer toute détérioration du matériel fourni par TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE selon les dispositions suivantes :

6.1 - Remboursement par le maître de l'ouvrage

A compter de l'achèvement de la présente convention, le membre versera au TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE le montant de la valeur du ou des capteurs détériorés, suivant l'échéancier ci-dessous et figurant en annexe :

- Versement de la valeur d'achat des capteurs, suivant prix d'achat de la fourniture.

Article 7 : Contrôle financier et comptable

En fin de mission, TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE établira et remettra au membre un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Article 8 : Achèvement de la mission

La mission prend fin, en fin de l'expérimentation, à la signature du PV de restitution du matériel et au plus tard 2 ans après la signature de la présente convention.

La présente convention prend fin à la date d'achèvement de toutes leurs obligations par chacun des deux cosignataires.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord dans le cas où les engagements financiers ne satisferaient pas au plan de financement prévisionnel et à l'équilibre financier de l'opération.

Article 10 : Pénalités financières

En cas de manquement de TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE à ses obligations, aucune pénalité financière ne pourra être appliquée au TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE par le membre.

Article 11 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Avant tout recours contentieux, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai de deux mois à compter de la notification écrite du différend par l'une d'elles.

Article 12 : Données collectées et protection des données personnelles

Les données collectées par les capteurs LoRaWAN dans le cadre de la présente convention portent exclusivement sur la qualité de l'air intérieur (température, humidité, taux de CO2 et composés organiques volatils). Ces données sont de nature environnementale et ne constituent pas des données à caractère personnel au sens du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

Dans le cas où des données à caractère personnel seraient néanmoins traitées dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à respecter les dispositions du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE agit en qualité de responsable de traitement pour les données collectées via la plateforme REQUEA.

Les données collectées sont utilisées exclusivement dans le cadre de l'expérimentation et ne peuvent être cédées à des tiers sans accord préalable du membre. À l'issue de la convention, les données sont archivées conformément à la réglementation applicable, et leur accès est réservé aux parties signataires.

Fait à Le Fait à Le

Pour le membre,

Pour TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE,

Monsieur ARSAC
Maire

Monsieur COUDENE
Président de TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE

Annexe 1 - Planning prévisionnel de l'opération

Délai : mise en place des capteurs et accès aux données sur le site du prestataire REQUEA deuxième semestre 2026.

Annexe 2- Valeur prévisionnel du matériel mis à disposition



Liste et implantation des capteurs mis à disposition :

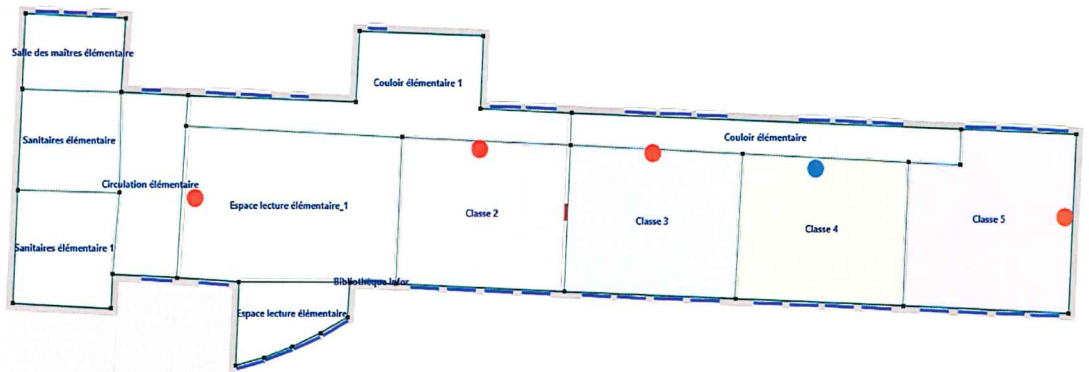
- Restaurant scolaire - garderie : 2 Capteurs Qualité de l'air + accès aux données du capteur déjà en place
- Ecole élémentaire : 6 Capteurs Qualité de l'air + accès aux données du capteur déjà en place
- Ecole maternelle : 5 Capteurs Qualité de l'air + accès aux données du capteur déjà en place

Valeur totale du matériel mis à disposition : 1 834,30 € HT, soit 2 201,16 € TTC

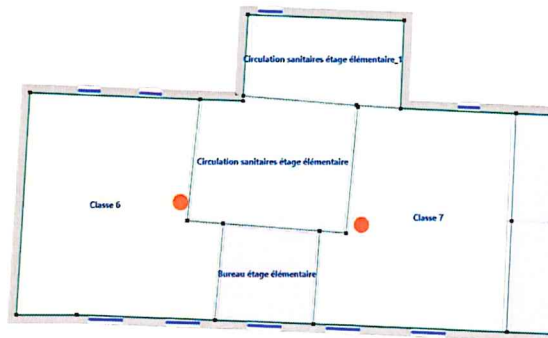
Annexe 3- plan d'implantation des capteurs

- Ecole élémentaire

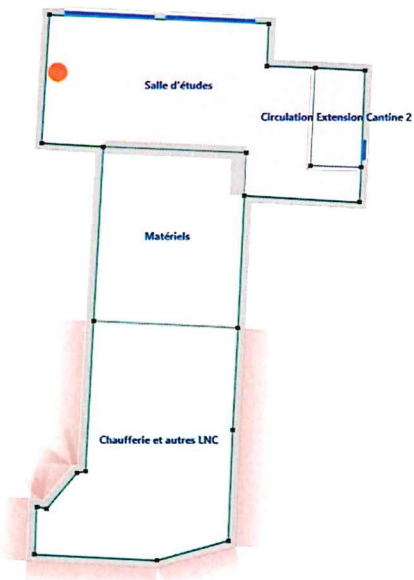
Rez de cha



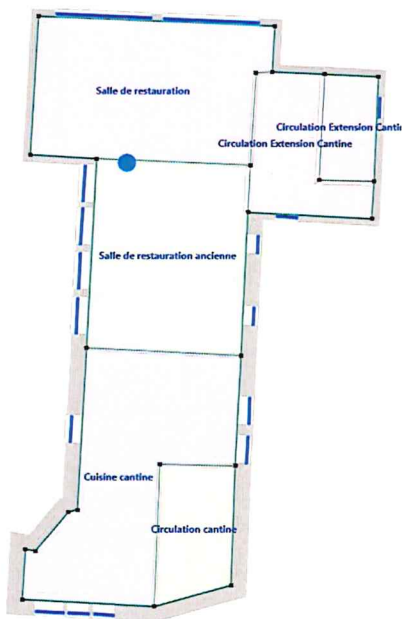
1^{er} étage



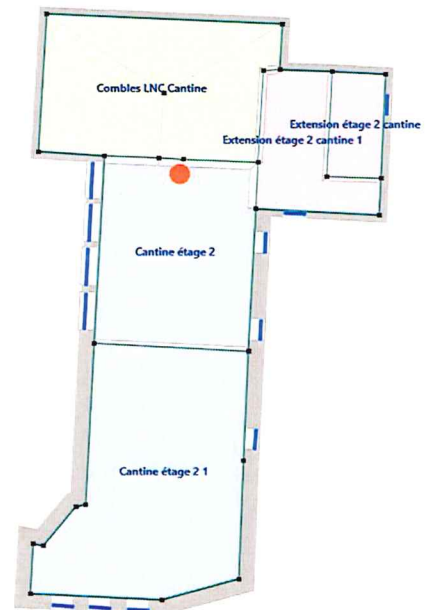
Restauration – periscolaire :
 Rez de Jardin



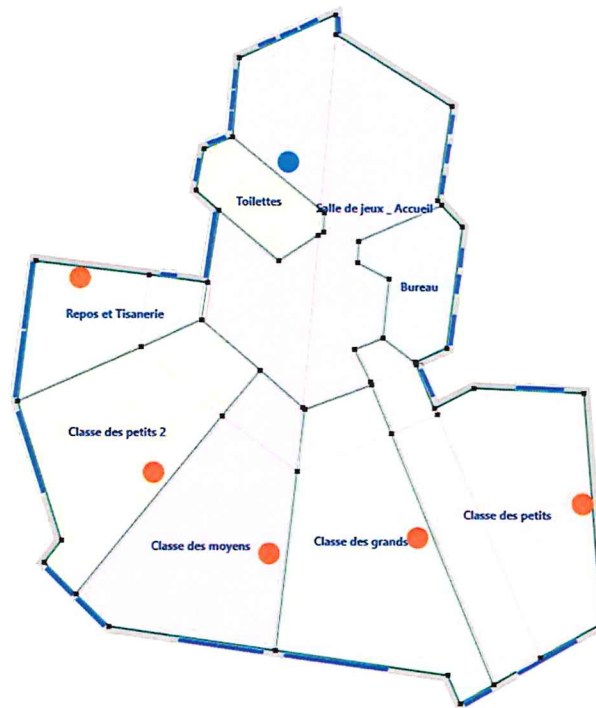
Rez de Chaussée



1^{er} étage



Ecole Maternelle



- Capteur existant
- Nouveau capteur